



PRÉAVIS 03-2025

Objet : Règle de report automatique des matchs annulés pour cas de force majeure

Contexte : gestion des annulations de matchs pour raisons externes

À ce jour, le Règlement de compétition de la Fédération Suisse de Dodgeball (FSD) ne précise pas la procédure à suivre lorsqu'une rencontre est annulée pour des causes indépendantes des clubs – intempéries, événement extraordinaire, mise en danger de la sécurité, etc. Cette zone grise engendre :

- des décisions ad hoc parfois différentes d'une catégorie à l'autre ;
- une incertitude pour les clubs sur la planification sportive et financière ;
- un risque de surcharge pour la Commission Compétition, appelée à trouver des solutions dans l'urgence.

Afin d'harmoniser la pratique et d'offrir une sécurité juridique à toutes les parties, il est proposé d'inscrire dans le règlement une règle de **report automatique** des matchs concernés, sur le modèle de la procédure déjà appliquée de manière tacite.



Modifications proposées

1. **Article 1 – Report pour cas de force majeure (nouvel article)**
 - a) Lorsqu'un ou plusieurs matchs d'une journée de championnat sont annulés pour cause de force majeure (intempéries, événement extraordinaire, menace à la sécurité), **ils sont automatiquement reprogrammés à la prochaine journée prévue pour la même catégorie.**
 - b) Si aucune autre journée de la même catégorie n'est planifiée durant la saison, les matchs sont replacés à la journée suivante la plus proche dans le calendrier officiel, même si elle concerne d'autres catégories.
 - c) La Commission Compétition publie la nouvelle date au plus tard cinq jours ouvrables après l'annulation.
2. **Article 2 – Finales (complément)**
 - a) ~~Si un match de finale doit être reporté et qu'aucune date ne peut être trouvée avant la fin de la saison en cours, le titre n'est pas attribué ; la saison est déclarée sans vainqueur pour la catégorie concernée.~~

Amendement:

Si un match de finale doit être annulé et qu'aucune date ne peut être trouvée avant la fin de la saison en cours, le titre est attribué au vainqueur de la saison régulière. En cas d'organisation en deux groupes distincts, une comparaison est effectuée entre les deux premiers de chaque groupe, selon l'ordre des critères suivants :

- nombre de points par match,
- différence de sets.
L'équipe qui ressort première de cette comparaison est déclarée championne.

b) Les classements individuels (statistiques, MVP) restent néanmoins homologués.

Justification

Cette modification vise à :

- **Équité sportive** : toutes les équipes bénéficient d'une règle claire et identique.
- **Lisibilité du calendrier** : en remplaçant d'abord sur la prochaine journée de même catégorie, on limite les déplacements imprévus.
- **Réduction de la charge administrative** : la décision est automatique, seule la date concrète est communiquée.
- **Gestion des finales** : l'impossibilité matérielle de jouer avant la trêve est rare ; néanmoins, prévoir explicitement l'absence de titre évite des litiges.



Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les délégués des clubs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

L'Assemblée Générale de la Fédération Suisse de Dodgeball

- Vu le préavis 03-2025 du Comité Central,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'adopter l'Article 1 « Report pour cas de force majeure » et l'Article 2 complémentaire « Finales » tels que présentés ci-dessus, avec entrée en vigueur immédiate.
2. De mandater le Comité Central pour mettre à jour le Règlement de compétition et informer les clubs membres dans un délai de quinze jours.

Question soumise au vote :

Approuvez-vous l'introduction de la règle de report automatique pour cas de force majeure et le dispositif spécifique aux finales, tels que décrits dans le présent préavis ?

Adopté par le Comité Central dans sa séance du 04 juin 2025.

Accepté par l'assemblée Générale, tel qu'amendé lors de sa séance du 26 Septembre 2025

Pour le Comité Central de la Fédération Suisse de Dodgeball

Corentin Pasche

Président

Camille Coronel

Secrétaire